

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 février 2012**

Délibération n° 2012-2778

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) - Demande de subvention - Individualisation d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 février 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, MM. Lévêque, Lung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. David G.), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Appell (pouvoir à M. Darne JC.), Mme Benelkadi, MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Corazzol (pouvoir à M. Longueval), Flaconnèche (pouvoir à M. Goux), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Mme Levy (pouvoir à M. Havard), M. Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Ferraro), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra, M. Turcas (pouvoir à Mme Dagorne).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Dumas, Genin, Giordano, Justet, Louis.

Séance publique du 13 février 2012**Délibération n° 2012-2778**

commission principale : urbanisme

objet : **Révision du plan local d'urbanisme (PLU) - Demande de subvention - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil de planification urbaine élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté urbaine de Lyon. Le PLU en vigueur a été approuvé en 2005 sur la base d'un projet politique défini lors de la révision du plan d'occupation des sols (POS) d'agglomération 1997-2001. La révision du PLU constitue une opportunité de redéfinir un projet politique d'aménagement et de développement durable partagé qui participera à la mise en œuvre des politiques communautaires pour les 10 prochaines années.

La prescription de mise en révision du PLU sera proposée au Conseil de communauté au cours du 1er semestre 2012 et interviendra dans un contexte profondément renouvelé par :

- l'adoption et l'opposabilité du schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui nécessite, notamment, la prise en compte d'un nouveau mode de développement multipolaire,

- l'adoption de la loi engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) qui renouvelle en profondeur le PLU avec des changements de forme, de contenu et un fil conducteur : le développement durable. Le Grenelle impose que le futur PLU tienne lieu de programme local de l'habitat (PLH) et que ses dispositions soient intégrées dans le PLU au plus tard au 1er janvier 2016.

Le projet de révision du PLU est organisé en 3 grandes étapes :

- phase préparatoire : phase actuelle qui vise à préparer la délibération de prescription de mise en révision (1er semestre 2012),

- phase de concertation : phase comprise entre la délibération de prescription et les délibérations de bilan de la concertation et d'arrêt du projet (fin 2014). Cette phase consiste en la production du projet de PLU, à savoir la définition des projets de territoire pour chacune des échelles territoriales (agglomération, bassins de vie, communes) ainsi que sa traduction réglementaire,

- phase de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique : phase comprise entre les délibérations de bilan de la concertation et d'arrêt du projet et celle d'approbation (fin 2015). Il s'agit ici d'enrichir le projet arrêté par la Communauté urbaine avant l'approbation.

Trois éléments de contexte en particulier impactent l'enveloppe financière nécessaire à la révision du PLU :

- forte ambition de concertation. Cette ambition, conséquence d'un débat sur le sujet relativement ancien (révision du POS d'agglomération 1997-2001), nécessite des moyens permettant d'ouvrir et d'organiser des scènes de dialogue pour chacune des échelles territoriales (agglomération, bassins de vie, communes),

- intégration du PLH dans le PLU. Les futures orientations d'aménagement et de programmation du PLU tiendront lieu de PLH défini par les articles L 302-1 à L 302-4 du code de la construction et de l'habitation. La réalisation du futur PLU nécessite de lourdes études permettant d'intégrer le volet habitat,

- la déclinaison du concept de multipolarité du SCOT dans le PLU. Ce concept nécessite l'élaboration d'un projet de territoire à une échelle territoriale nouvelle dans le PLU, celle des bassins de vie.

Pour mener à bien le projet de révision générale du PLU, il apparaît nécessaire d'individualiser une autorisation de programme sur la période 2012-2015 d'un montant de 4 M€. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- études nécessaires à la révision générale : 2,10 M€,
- concertation et communication : 1,15 M€,
- procédure administrative : 0,75 M€,

selon l'échéancier suivant :

- 1,40 M€ en 2012,
- 1,25 M€ en 2013,
- 0,55 M€ en 2014,
- 0,80 M€ en 2015.

En complément de cette enveloppe financière dédiée à la révision du PLU, il est précisé que l'Agence d'urbanisme réalisera certaines études nécessaires à la révision du PLU dans le cadre du contrat d'objectifs conclu avec la Communauté urbaine.

Enfin, la Communauté urbaine serait attributaire d'une subvention de l'Etat d'un montant de 50 000 € pour l'élaboration d'un PLU intercommunal tenant lieu de PLH ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 50 000 € dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH),

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, sur l'opération n° 0P28O2682, pour un montant total de 4 000 000 € TTC en dépenses et de 50 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier suivant :

- 1 400 000 € TTC en dépenses et 50 000 € en recettes en 2012,
- 1 250 000 € TTC en dépenses en 2013,
- 550 000 € TTC en dépenses en 2014,
- 800 000 € TTC en dépenses en 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2012.